



**MAIRIE de ROQUEMAURE**  
**30150**

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2015 A 18H30**

Étaient présents : André HEUGHE, Maire, Patrick MANETTI, Anne-Marie GOURIOU, Jean-Marc TAILLEUR, Franca DI SALVO, Hervé FARDET, Henri ROUSSILLON, Mireille DAINESI, Adjoint

Michèle BONNARD, Marguerite MAESTRINI, Joël BARTHEE, Solange HOFFMANN, Raymonde ROTH, Patrick POULENAS, Michel AHMED-OUAMEUR, Alain DIVINE, Nadia CHALVIDAN, Sylvain REBOUL, Stéphanie BOBIN, René RODRIGUEZ, Marie-Claire GRANIER, Nathalie NURY, Karine FERRARO, Luc ROUSSELOT, Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

Mireille GROS-JEAN qui donne pouvoir à Patrick MANETTI

Luc PIARD qui donne pouvoir à André HEUGHE

Dorothée LAROCHE qui donne pouvoir à Jean-Marc TAILLEUR

Jacques BAUZA qui donne pouvoir à Nathalie NURY

Michel BERARDO qui donne pouvoir à Luc ROUSSELOT

---

Secrétaire de séance : Mireille DAINESI

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juillet 2015 : correction de nom, Franca DI SALVO pour le pouvoir de Stéphanie BOBIN

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°1 – TRAVAUX – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

« Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014.

Vu la délibération n° 2015-06-061 du 11 juin 2015, approuvant la convention de groupement de commande pour l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmé avec les communes de Montfaucon, Saint Laurent des Arbres et la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise,

*Adopté en conseil du 15 octobre 2015*

*Vu la décision n° 2015-055 du 29 juin 2015, retenant le groupement ARCHIVOLT/Bruno FASSONI/SOCOTEC, pour la prestation de service pour l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmé*

*La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose deux nouveaux principes qui impactent les ERP en matière d'accessibilité :*

- *La prise en compte de tous les handicaps*
- *L'exigence de continuité de la chaîne de déplacement.*

*Sur la base de cette réglementation, l'état a fixé un délai pour la mise en conformité des établissements recevant du public qui se traduit aujourd'hui par l'obligation de mettre en place un planning des travaux de mise en accessibilité de chaque établissement concerné.*

*Cet Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) comprendra un descriptif des travaux de mise en accessibilité, une estimation financière et une proposition de planning.*

*Les dossiers doivent être déposés en préfecture avant le 27 Septembre 2015.*

*Les travaux d'amélioration pour l'accessibilité handicapé doivent apparaître sur le document spécifique qui compose l'agenda. Ils ont été répertoriés par le groupement ARCHIVOLT/Bruno FASSONI/SOCOTEC.*

*A ce stade, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Ad'AP pour les ERP communaux.*

*Le Conseil Municipal, Ayant ouï l'exposé et après en avoir délibéré*

*VALIDE l'Ad'AP présenté,*

*AUTORISE Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé pour les ERP communaux »*

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°2 – AFFAIRES GENERALES – DON D'UN TERRAIN – REFUS - RAPPORTEUR : Patrick MANETTI**

*« Mme ROQUES née LIMASSET Véronique propose par lettre du 30 juin 2015 de donner à la Commune la parcelle cadastrée AE N°13 située dans le virage de l'Escatillon au bord du bras du Rhône en friche avec des arbres. Pour des raisons d'accessibilité trop compliquées et d'obligation d'entretien en coupant des arbres importants, il est proposé de refuser ce don. Il s'agit en fait d'un délaissé suite à la déviation du RD 976 et la création du rond point.*

*Il est précisé que la Mairie a informé la CNR, concessionnaire du Rhône et de ses abords, de ce projet de don et que le Pôle domanial de la CNR a répondu par courriel du 14 avril 2015 qu'ils n'étaient pas intéressés pour cette acquisition.*

*Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*REFUSE le don de la famille LIMASSET MALARA du terrain leur appartenant cadastrée AE N°13 représentant trop de contraintes d'entretien d'autant que la commune n'est pas propriétaire des terrains voisins hormis de la voirie communale surplombant le bras du Rhône, »*

**27 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (ROUSSELOT, BERARDO)  
ADOpte A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°3 – RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*« VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code des Assurances ;*

Adopté en conseil du 15 octobre 2015

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération n° 2015-03-044 en date du 26 mars 2015 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

VU le résumé des garanties proposées ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, et après en avoir délibéré

ACCEPTE la proposition suivante :

Courtier : GRAS SAVOYE / Assureur : AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Cocher le choix des garanties

	<b>NATURE DES PRESTATIONS</b>	<b>CNRACL</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
	Décès	0.20 %	X	
	Accidents de service / maladies professionnelles / maladies imputables au service	0.84 %	X	
	Congé de maladie ordinaire Franchise <b>10</b> jours	4.22 %		X
ou	Congé de maladie ordinaire Franchise <b>20</b> jours	2.92 %		X
ou	Congé de maladie ordinaire Franchise <b>30</b> jours	2.27 %		X
	Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée	2.42 %		X
	Temps partiel thérapeutique	Prestations intégrées au risque auquel elles font suite (MO, CLM, CLD, accident)		
	Disponibilité d'office pour maladie			
	Allocation d'invalidité temporaire			
	Maternité / Paternité / Adoption	0.47 %		X
	<b>TOTAL<sup>(1)</sup></b>	1.04		

<b>NATURE DES PRESTATIONS</b>	<b>IRCANTEC</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
TOUS RISQUES	1.09 %		X

<sup>(1)</sup> Le taux de cotisation global est égal à la somme des taux applicables aux garanties retenues.

De manière optionnelle :

<b>NATURE DES PRESTATIONS</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI		X

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat et les documents y relatifs,

DONNE délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours. »

**27 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (ROUSSELOT, BERARDO)**

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°4 – RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES STATUTAIRES AVEC LE CDG – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

Adopté en conseil du 15 octobre 2015

« VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que la prestation donne toute satisfaction,

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré

DONNE délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

ACCEPTTE qu'en contrepartie de la mission définie dans la convention, la collectivité, verse une contribution fixée selon les garanties choisies, sur la masse salariale servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT) :

NATURE DES PRESTATIONS	CNRACL	OUI	NON
Décès	0.02 %	X	
Accidents de service / maladies professionnelles / maladies imputables au service	0.07 %	X	
Congé de maladie ordinaire Franchise <b>10</b> jours	0.05 %		X
ou Congé de maladie ordinaire Franchise <b>20</b> jours	0.05 %		X
ou Congé de maladie ordinaire Franchise <b>30</b> jours	0.05 %		X
Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée	0.07 %		X
Temps partiel thérapeutique	Prestations intégrées au risque auquel elles font suite (MO, CLM, CLD, accident)		
Disponibilité d'office pour maladie			
Allocation d'invalidité temporaire			
Maternité / Paternité / Adoption	0.04 %		X
<b>TOTAL<sup>(1)</sup></b>	<b>0.09</b>		

NATURE DES PRESTATIONS	IRCANTEC	OUI	NON
TOUS RISQUES	0.25 %		X

(1) Le taux

(2) de cotisation global est égal à la somme des taux applicables aux garanties retenues

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion ainsi que tout document y afférant, »

**27 VOIX POUR – 2 ABSTENTIONS (ROUSSELOT, BERARDO)**

**ADOpte A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°5 – OFFICE DE TOURISME – ADHESION AU COMITE REGIONAL DU TOURISME LR – RAPPORTEUR : Franca DI SALVO**

« Suite à l'absorption de la FROTSI LR et de la FRPAT LR par le Comité Régional du Tourisme Languedoc Roussillon en juin 2014, le CRT LR est devenu Pôle Régional des OT et des Pays Touristiques. Ses missions ont été élargies à celle d'un Relais Régional et va faire l'objet à ce titre d'une convention avec les Offices de Tourisme de France. Cette adhésion permet :

Adopté en conseil du 15 octobre 2015

- . l'accès à des formations à des prix concertés,
- . la gratuité des formations liées au réseau SITI (logiciel Tourinsoft ou Constellation)
- . la mise en place de dispositifs d'accompagnement à la professionnalisation des salariés,
- . un appui aux démarches de qualification des structures
- . journées d'information et de partage d'expérience spécifique aux « managers »
- . une expertise juridique et technique ainsi qu'une représentation active

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE l'adhésion de l'Office de Tourisme au Comité Régional du Tourisme Languedoc-Roussillon,

DIT que la participation s'élève à 190€ et sera prévue au budget annexe de l'Office de Tourisme »

**29 VOIX POUR  
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°6 – FINANCES – CORRECTION DE LA COMPTABILITE DU RECEVEUR – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

« Par courrier du 12 août 2015, la Trésorerie nous informe qu'elle a constaté une différence dans le capital restant dû des emprunts. Une différence de 64 637.01€ a été constatée en 2013 et serait antérieure à 1997 ; après recherche à l'époque, aucune explication n'a été trouvée.

Après vérification avec nos données, il convient d'autoriser Madame le Receveur à opérer cette correction dans ses comptes.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Receveur de la Trésorerie à corriger sa comptabilité, comme suit :

Article 1068 – excédents capitalisée - 64 637.01 €

Article 1641 – Emprunts + 64 637.01

DIT qu'il s'agit d'une opération de régularisation non budgétaire. »

M. ROUSSELOT fait remarquer que les explications ne correspondent pas avec celles de l'ordre du jour. Mme CORDEAU explique qu'effectivement, une recherche du dossier a été faite en Mairie et qu'un courrier de la Trésorerie de 2013 donnait déjà cet écart à régulariser. M. ROUSSELOT constate que cela dure depuis 18 ans.

**29 VOIX POUR  
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°7 – CONTENTIEUX – RETABLISSEMENT DU CHEMIN DE LA TINE – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

« A l'issue d'un long contentieux que Monsieur MEKA avait lancé contre la commune en vue de rétablir le chemin de la Tine qui avait été dévié par M. Henri REBOUL en 1996, la Cour d'Appel de Nîmes a rendu un arrêt le 23 mai 2013 condamnant Monsieur REBOUL Henri à rétablir ledit chemin.

Ce dernier l'avait fait déjà pendant la procédure ; un constat de police municipale avait été sollicité par notre avocat et l'assise du chemin dont la largeur se situe entre 4 à 5 mètres. Le plan d'implantation du Cabinet GUELHES d'Avignon en date du 24 janvier 2013 atteste de cette nouvelle assise foncière. L'entreprise GERVAIS de Roquemaure a réalisé les travaux commandés par M. REBOUL.

Adopté en conseil du 15 octobre 2015

A ce jour, le rétablissement du chemin de la Tine est avéré ; le constat de police municipale du 21 août 2015 en atteste ainsi que le compte rendu des essais des portances de la plate-forme du chemin réalisé par François ARLAUD de C2D.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré

ACTE du rétablissement du chemin de la Tine dont les travaux ont été pris en charge par Monsieur REBOUL, conformément à l'arrêt du 23 mai 2013 de la Cour d'Appel de Nîmes,  
DIT que le cadastre est conforme au chemin initial, »

## **29 VOIX POUR ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **DOSSIER N°8 – GENDARMERIE – CONCOURS – CHOIX DE L'ARCHITECTE – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

« **Vu** le Code des Marchés Publics en vigueur et notamment ses articles 24, 25, 70 et 74,

**Vu** la convention de mandat confiant la réalisation de cette opération à la SEGARD,

**Vu** la délibération n°11\_09\_111 du 22 septembre 2011 décidant l'acquisition de la parcelle AZ 1107 nécessaire à la construction d'une gendarmerie, bureaux et logements, par voie d'expropriation, et sollicitant la DUP à Monsieur le Préfet du Gard,

**Vu** la délibération n°2012\_11\_134 en date du 26 novembre 2012 et l'arrêté permanent n°2012\_024 fixant la composition du jury de concours,

**Vu** le procès-verbal du jury réuni le 17 décembre 2012 pour l'examen des candidatures, proposant une liste de trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix par ordre décroissant,

**Vu** la délibération n°2013\_01\_007 en date du 22 janvier 2013 fixant la liste des candidats admis à concourir au marché de maîtrise d'œuvre sur concours restreint, niveau Esquisse pour la construction d'une gendarmerie dans la Commune de Roquemaure,

**Vu** la délibération n°2015\_02\_019 en date du 26 février 2015 (modifiant la délibération n°2012-11-134) et l'arrêté permanent n°2015\_023 en date du 17 mars 2015 (modifiant l'arrêté permanent n°2012-024) fixant la nouvelle composition du jury de concours suite aux élections municipales et à la prise de poste du nouveau commandant de brigade,

**Vu** le procès verbal du jury réuni le 5 mai 2015 relatant l'examen des projets et proposant, par avis motivé, le classement des trois équipes ;

**Vu** l'arrêté n°2015\_031 en date du 18 mai 2015 désignant comme lauréats de concours les Groupements :

- BLANC : Groupement PERMIS D'ARCHITECTURE (mandataire)
- ROUGE : Groupement André BERARDI (mandataire)
- BLEU : Groupement QUAILEMONDE ARCHITECTES (mandataire)

Et autorisant le représentant pouvoir adjudicateur à négocier avec ces groupements,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres suite aux négociations,

**Considérant** le projet de construction d'une gendarmerie dans la commune de Roquemaure selon la procédure de concours restreint, conformément aux articles 22, 23, 24, 70, 74-II et III du code des marchés publics.

**Considérant** les dispositions de l'article 70-VIII du code des marchés publics ; le représentant du pouvoir adjudicateur a invité trois lauréats à négocier.

A l'issue de la négociation menée par le représentant du pouvoir adjudicateur, au vu des précisions et des évolutions apportées à leur offre par chacun des lauréats, il ressort qu'au terme de la négociation, le projet présenté par le groupement André BERARDI est le plus intéressant. Les évolutions apportées par le groupement PERMIS D'ARCHITECTURE afin de respecter le programme de l'opération et en particulier les exigences du maître d'ouvrage quant aux logements de « type maison en R+1 maximum » sont trop significatives par rapport à l'esquisse initialement présentée par le groupement et vont bien au-delà d'un ajustement de l'esquisse en phase négociations.

Adopté en conseil du 15 octobre 2015

Aussi, le Conseil Municipal de la commune de Roquemaure est invité à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une gendarmerie dans la commune de Roquemaure, conformément aux critères de jugement des prestations énoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement du concours, au groupement composé comme suit :

- Groupement André BERARDI (mandataire) domicilié 359 chemin Paul Courtin – 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS / CHRISTIAN PIRO / BCC / ITS

La mission confiée au maître d'œuvre se réfère aux textes réglementaires applicables aux marchés d'ingénierie et d'architecture, conformément au décret n° 93.1268 du 29 novembre 1993 relatif à la loi sur la maîtrise d'ouvrage public (loi MOP).

La rémunération provisoire du maître d'œuvre s'élève à 332 952,79 € HT correspondant à un taux de rémunération de 11.39 % du montant prévisionnel des travaux de 2 922 650 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEMAURE, OUI L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE :

D'attribuer, conformément aux articles 38, 70 et 74 du code des marchés publics, le marché de maîtrise d'œuvre au groupement André BERARDI (mandataire) domicilié 359 chemin Paul Courtin – 30560 SAINT HILAIRE DE BRETHMAS / CHRISTIAN PIRO / BCC / ITS, en vue de la construction d'une gendarmerie dans la commune de Roquemaure pour le montant de 332 952.79 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 11.39% pour un coût prévisionnel des travaux de 2 922 650 € HT.

Conformément à l'avis de jury, une indemnité de 13 500 € HT (plus TVA en vigueur) est allouée aux 3 équipes ayant concouru. Pour l'attributaire, cette prime vient en déduction de sa rémunération.

D'accorder, aux architectes-conseils demandeurs, ayant participé aux réunions du jury, une rémunération forfaitaire au titre de leur vacation à la journée ou à la demi-journée. Le montant de cette vacation est établi sur le montant fixé à l'article A. 614-2 du code de l'urbanisme soit une rémunération de 524 € au titre de la vacation journalière à hauteur de 1/100 du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944. Ce montant sera divisé par deux afin d'obtenir le montant de la vacation à la demi-journée.

D'autoriser la SEGARD, à signer, au nom et pour le compte de la commune de ROQUEMAURE, le marché visé à l'article 1 et à prendre toutes les mesures d'exécution de ce marché dans le cadre de la convention de mandat qui lui a été confiée.

D'inscrire les crédits 130 000€ supplémentaires sur l'opération au titre de l'année 2015.

D'Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

## **29 VOIX POUR ADOpte A L'UNANIMITE**

### **DOSSIER N°9 – FISCALITE – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE 2016 – RAPPORTEUR : Jean-Marc TAILLEUR**

« L'article 23 de la loi N°2010-1488 du 7 décembre 2010, portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, a institué la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) en remplacement de la taxe locale sur l'électricité (TLE). L'assiette de cette taxe repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh). Les tarifs de références prévus à l'article L3333-3 du C.G.C.T. sont les suivants :

\* 0.75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVa

\* 0.25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36kVA et égale ou inférieure à 250 kVA

Pour mémoire, le coefficient multiplicateur voté pour 2012 était de 8.12 et 8.28 depuis 2014, plafonds maximum autorisés.

Il est proposé de voter le taux maximum à 8.5 à partir de 2016, comme la Direction générale des finances l'a notifié à la commune par courrier du 5 mai 2015.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré

Adopté en conseil du 15 octobre 2015

*FIXE le coefficient multiplicateur unique de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité à 8.50 au 1<sup>er</sup> janvier 2016 »*

**29 VOIX POUR  
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°10 – GENS DU VOYAGE – REGULARISATION D'UN ENCAISSEMENT – RAPPORTEUR : M. LE MAIRE**

*« La famille GARGOVITCH Noël s'est imposée à Miémart du 15 août au 15 septembre représentant 10 à 15 caravanes puis dans le courant du mois une vingtaine de caravanes.*

*Il convient de régulariser le versement d'une participation de 215€ à encaisser en recettes exceptionnelles.*

*A chaque entretien, Monsieur le Maire les avertit que dans quelques mois l'aire d'accueil de gens du voyage sera construite et ouverte aux familles et qu'il ne sera plus toléré des stationnements des gens du voyage sur Miémart ; sans électricité et pas d'eau potable.*

*Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé et après en avoir délibéré*

*APPROUVE la régularisation des encaissements de 120€ et 95€ soit 215€ en recettes exceptionnelles,  
RAPPELLE que cette mesure exceptionnelle est provisoire dans l'attente de la réalisation effective de l'aire d'accueil des gens du voyage, »*

**29 VOIX POUR  
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°11 – SOCIAL – AVENANT N°25 AVEC LA MISSION LOCALE JEUNES – RAPPORTEUR : Margueritte MAESTRINI**

*« Chaque année nous reconduisons le partenariat avec la Mission Locale Jeunes du Gard Rhodanien qui assure une permanence au Relais Emploi et avec qui nous travaillons étroitement pour les contrats d'avenir de la Mairie notamment. L'avenant à la convention initiale prévoit une participation de 1.35€ par habitant soit 7 063.20 €.*

*Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré*

*APPROUVE l'avenant N°25 de la convention avec la Mission Locale Jeunes du Gard Rhodanien Uzège,  
DIT que la contribution s'élève à 7 063.20 € et que la somme est prévue au Budget, »*

**29 VOIX POUR  
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°12 – ASSOCIATIONS – PARQUET SALLE DE DANSE DU CSE – CONVENTION AVEC LE CHEMIN DE LA DANSE – RAPPORTEUR : Henri ROUSSILLON**

*« Sur proposition de l'association « Le Chemin de la Danse » dont le président est Monsieur Laurent PELLEGRIN, il a été décidé d'installer un parquet dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la salle des fêtes aux conditions suivantes :*

*. la mairie prend en charge la facture du matériel qui s'élève à 6 770 € HT et procède aux travaux de pose du parquet en régie*

Adopté en conseil du 15 octobre 2015

. l'association rembourse à la commune 80% du montant HT de la facture soit 5 416 € OU 60% si le Conseil Départemental s'engage à aider la commune sur cette dépense à concurrence de 20%, soit 1354€

. la Mairie s'engage à prêter la salle de danse à l'association pendant 8 ans dans la même mesure qu'actuellement selon le planning d'occupation établi à chaque rentrée avec l'élu délégué et ce, avec un minimum de 16h30 en semaines scolaires dans la salle de danse.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention à intervenir avec « Le Chemin de la danse » pour permettre le financement de la création d'un parquet dans la salle de danse du 1<sup>er</sup> étage à la Salle des Fêtes La Cantarello,

DIT que la participation de l'association s'élève à 5 416 € OU 4063 €

SOLLICITE le Conseil Départemental pour les 20% d'aide au paiement de la facture, »

Mme NURY indique qu'elle va s'abstenir car elle pense que l'association n'aurait pas dû payer et que la Mairie devait prendre en charge cette dépense. M. le Maire explique que Madame HENRY avait prévu de tout payer car elle avait un projet de construction d'une école de danse, environ 260 000€, mais qu'elle n'avait pas l'argent ; c'est un compromis.

M. ROUSSELOT indique qu'il va voter contre parce qu'il pense anormal d'aliéner un bien public pour 8 ans au service d'une association. De plus, il trouve dommage que le bien public serve à payer certaines personnes qui font de leur activité associative un salaire. M. le Maire pense que ça sera difficile de faire autrement. M. MANETTI explique qu'il faut un BE pour exercer des activités et qu'on aura du mal à faire autrement. Enfin M. ROUSSILLON pense que c'est la même chose pour de nombreuses autres associations.

**22 VOIX POUR – 2 CONTRE (BERARDO, ROUSSELOT)  
5 ABSTENTIONS (NURY, BAUZA, RODRIGUEZ, GRANIER, FERRARO)  
ADOpte A LA MAJORITE**

**DOSSIER N°13 – FONCIER – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE CNR N°21044 TER– RAPPORTEUR :  
Patrick MANETTI**

« La convention d'autorisation d'occupation Temporaire du Domaine Concédé à la Compagnie Nationale du Rhône AOTDC n°21044 ter concernant le maintien d'une bande de terrain de 309 m<sup>2</sup> pour les V.R.D. du lotissement communal est arrivée à échéance au 28 février 2015.

Afin de régulariser notre utilisation de cette bande de terrain cadastrée AH n°859 sous laquelle sont implantés les réseaux EDF, France Telecom, eau potable et eaux usées, il convient de signer la convention de renouvellement de cette autorisation AOTDC n°21044 ter pour une durée de 8 ans à compter du 1er mars 2015.

Cette occupation est consentie par la CNR moyennant une redevance annuelle de 90 euros ré actualisable.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE la convention d'autorisation d'occupation Temporaire du Domaine Concédé à la Compagnie Nationale du Rhône AOTDC n°21044 ter concernant le maintien d'une bande de terrain cadastrée AH n°859 de 309 m<sup>2</sup> pour les V.R.D. du lotissement communal,

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**29 VOIX POUR  
ADOpte A L'UNANIMITE**

Adopté en conseil du 15 octobre 2015

**DOSSIER N°14 – RESEAUX – INSTAURATION DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES ELECTRICITE GAZ – RAPPORTEUR : Hervé FARDET**

« Le décret N°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettra dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

FIXE le mode de calcul, conformément au décret N°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,

DIT que la mesure votée permettra d'émettre le titre de recette au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à cette redevance. »

**29 VOIX POUR  
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DOSSIER N°15 – SOCIAL – RELAIS EMPLOI – DEMANDE DE SUBVENTION 2016 – RAPPORTEUR : Marguerite MAESTRINI**

« Comme chaque année, la commune sollicite un partenariat financier pour le fonctionnement du Relais Emploi car la structure accueille les demandeurs d'emploi ou les jeunes du canton. Le Relais Emploi est partenaire du Pôle Emploi et est labellisé au Réseau des Métiers du Conseil Départemental du Gard. La Mairie de TAVEL participe à ce financement (937€), les autres communes sollicitées ayant refusé la convention.

Il est proposé de solliciter le Conseil Départemental du Gard ainsi que la Communauté de Communes comme chaque année.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé, Et après en avoir délibéré

APPROUVE le plan prévisionnel de fonctionnement du Relais Emploi 2016,

SOLLICITE le partenariat financier du Conseil Départemental du Gard ainsi que de la C.C.C.R.G. selon le plan de financement suivant :

Dépenses :		84 920 €
Recettes :	Conseil Général	25 000 €
	CCCRG	25 000 €
	Mairie de Tavel	937 €
	Part communale	33 983 € »

**29 VOIX POUR  
ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DECISIONS DU MAIRE EN SYNTHESE :**

*Adopté en conseil du 15 octobre 2015*

. N°2012\_058 du 10 juillet 2015 visée le 13.07.2015 par la Préfecture : indemnisation de Groupama pour les dommages électriques de la Mairie du 10.06.2015 pour 2526.82 €

. N°2015\_059 du 15 juillet visée le 16 juillet : convention d'optimisation de la fiscalité locale avec Ecofinance pour la mise en œuvre des préconisations relatives aux locaux vacants pour 7500€ HT et 50% des recettes supplémentaires constatées au-delà de 7500€ sur deux ans,

. N°2015\_060 du 15 juillet visée le 16 juillet : convention d'optimisation de la fiscalité locale avec Ecofinance pour la mise en œuvre des préconisations relatives aux catégories insalubres et absence d'éléments de confort, pour 7500€ HT et 50% des recettes supplémentaires constatées au-delà de 7500€ sur deux ans,

. N°2015\_061 du 30 juillet visée le jour-même : convention d'intervention avec Musique Expression pour leur intervention pendant les SESAM selon planning à définir au tarif horaire de 36€ net

. N°2015\_062 du 13 août visée le 14 : maintenance du camion nacelle + visite périodique obligatoire avec Labrosse Equipement de Piolenc au prix de 175€ HT par visite

. N°2015\_063 du 17 août visée le 25 : contrat d'engagement AC PROD d'Avignon pour les soirées des 13, 14, 15 et 16 août 2015 au prix de 28000€ HT

. N°2015\_064 du 17 août visée le 25 : contrat de surveillance de la fête votive avec Planète Sécurité de Bagnols au prix global de 4821€ TTC

Mme NURY demande à avoir le budget total de la fête votive 2015.

. N°2015\_065 du 17 août visée le 25 : contrat avec l'association Mythra de Lunel pour l'animation musicale du 15 août au prix de 1300€

. N°2015\_066 du 17 août visée le 25 : prestation sonorisation de la fête votive avec Scenic d'Avignon au prix de 2953.20€ TTC

. N°2015\_067 du 17 août visée le 25 : convention du dispositif de secours de la Fête votive avec la Croix Rouge pour 292.80€ net

. N°2015\_068 du 18 août visée le 25 : médicalisation pour la fête votive, animations taurines dans la rue, avec l'association des médecins d'arènes de Nîmes au tarif de 650€ net

. N°2015\_069 du 12 août visée le 25 : création du site internet avec WEB AE Savouret de Vedène au coût de 4100€ TTC

Mme NURY demande pourquoi refaire un site alors qu'il en existait déjà un. M. MANETTI répond qu'il coûtait trop cher, tout comme la revue municipale.

. N°2015\_070 du 27 août visée le 28 : indemnisation de Groupama pour le sinistre du Kangoo de la Police Municipale pour 3 270.52€

. N°2015\_071 du 27 août visée le 28 : convention du don à la commune par l'Etat de la sirène

. N°2015\_072 du 4 septembre visée le jour même : indemnisation de l'assurance MACSF d'un élève pour un bris de glace à l'école de 216.34€

. N°2015\_074 du 8 septembre visée le 9 : cimetière – travaux de relevage suite à la reprise des sépultures en terrain commun confiés au Groupe Citalliance des Angles au tarif de 35044€ HT pour 102 emplacements

. N°2015\_075 du 8 septembre visée le 9 : cimetière – construction d'un nouvel ossuaire par les PF Tillier de Roquemaure au prix de 3 960€ HT

. N°2015\_076 du 8 septembre visée le 9 : cimetière – construction d'une tombe de regroupement « soldats morts pour la France » par les PF Tillier de Roquemaure au coût de 8460€ HT

## **QUESTIONS DIVERSES**

. Mme NURY demande si le problème de Mme BLANC au cimetière a été résolu. M. le Maire répond qu'il a été résolu hier.

. M. ROUSSELOT veut savoir quand le centre ville a été basculé en Eau Potable du puits de la Route de Bagnols au puits du Moulas. M. FARDET répond que ça a été fait en mars 2015.

. M. ROUSSELOT demande à quand la fin des deux schémas AEP et EU et M. FARDET répond d'ici la fin d'année.

. M. RODRIGUEZ demande des explications sur le pluvial du chemin du Pontet. M. FARDET rappelle que M. CONSTANTIN avait de l'eau stagnante devant chez lui, que la topographique vers la rue Gérard Philippe ne permettait pas de faire écouler l'eau autrement qu'en restant sur le chemin du Pontet.

Mme NURY explique que son mari est fermier de la terre située juste après la maison de M. CONSTANTIN et n'admet pas que l'eau soit renvoyée comme un entonnoir vers cette terre. Elle poursuit que les municipalités précédentes n'ont pas trouvé la solution, c'est bien la preuve de la difficulté. Mais la police de l'eau va être prévenue car cela est interdit. M. FARDET poursuit que le revêtement de chaussée à l'intersection n'a pas permis de faire autrement mais qu'il est ouvert à trouver une autre solution si elle existe.

Fin de séance à 19H35